

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2010

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire. Monsieur Bertrand BESSE est désigné comme secrétaire et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : M. AULNETTE, Mme de LESQUEN, Mme LE FLOC'H, M. DELOISON, Mme SFEDJ, Mme GALLAIS, Mme FOURCADE, Mme GIRAUD-SAUVEUR, M. PIRSON, M. BABEAU, M. VINENT-GARRO, Mme VANNIER, Mme DESCHEEMAEKER, Mme MONIN, Mme SALVANES, M. DUPONT, Mme DUBOIS-VIZIOZ, M. LE STANG, M. de la MOTTE, M. ALARDET, Mme KLEIN, M. ROUZIERES, M. CARRETTE, M. de FOUCAULT, Mme ETZENBACH-HUGUENIN, Mme GELLE, M. GUEZ, Mme d'ORSAY, Mme MOISSELIN, M. BESSE, M. LARMURIER, M. DEBON, M. ZERAH, Mme BARRE, Mme MAURIN-FOURNIER, M. SCHINDLER, M. TEULLE

Etaient excusés représentés :

M. LEGMANN,
M. KARSENTY
M. FOURMEAUX,
M. CHOURAQUI,
Mme BERTRAND,
Mme LEBOULANGER,

Etait excusée :

Mme APPRIOU,

Secrétaire : M. BESSE

L'adoption du procès-verbal est repoussée à la prochaine séance en raison d'un problème technique.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur FROMANTIN prie Monsieur BESSE de donner lecture des décisions municipales prises en application de la délibération n° 7-23032008 du 23 mars 2008 modifiée par la délibération n° 3-14052009 du 14 mai 2009.

N° 18/2010 du 20/01/2010

Autorisation d'ester en justice et désignation d'avocat aux fins d'obtenir l'expulsion d'un occupant sans titre d'un logement sis 199-201, boulevard Bineau

N° 19/2010 du 21/01/2010

Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par Maître CABANES pour ses interventions dans le dossier « Les Petits Chaperons Rouges ».

- N° 20/2010 du 27/01/2010** Résiliation du marché n°2007M216 relatif à la fourniture de boissons non alcoolisées conclu avec les établissements DELESCLUSE et Fils
- N° 21/2010 du 27/01/2010** Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par le Cabinet d'avocats Cornet, Vincent, Segurel pour ses interventions dans le dossier « REFERE PREVENTIF Parking du Roule ».
- N° 22/2010 du 27/01/2010** Contrôles périodiques de conformité des installations électriques et gaz, des appareils élévateurs, des systèmes de sécurité incendie de type A et B, des équipements thermiques des bâtiments communaux et des équipements de travail des services municipaux. Passation d'un avenant n°5 au marché 2007 M 15
- N° 23/2010 du 27/01/2010** Maintenance des extincteurs, du matériel divers de lutte contre l'incendie et des systèmes de désenfumage naturel des bâtiments communaux :
Passation d'un avenant n°1 au marché 2008 M 174
- N° 24/2010 du 27/01/2010** Procédure adaptée ouverte relative à la création du LAB.
Lot 00 : Curage.
- N° 25/2010 du 27/01/2010** Marché n° 2009M172 - prestations d'impression pour le service communication - Lot 1 Magazine Municipal - autorisation de signer l'avenant n° 1 avec la Société Imprimerie Wauquier.
- N° 26/20120 du 28/01/2010** Convention de prestations de service Cabinet Michel Klopfer
Mission d'assistance et de conseil en gestion de la dette et la trésorerie - Exercice budgétaire 2010
- N° 27/2010 du 28/01/2010** Occupation du domaine public- Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention portant occupation de locaux relevant du domaine public avec le Département des Hauts-de-Seine
- N°28/2010 du 1er/02/2010** Autorisation d'ester en justice et désignation d'avocat suite à la requête n°1000338-3 introduite par la société GTM dans le cadre d'un marché portant sur la construction d'un ensemble immobilier sur l'Ile de la Jatte
- N°29/2010 du 1er/02/2010** Marché relatif à la représentation d'un spectacle « le bal optimôme » à l'école Saussaye B- Autorisation de signer avec la Cie DELIMELO

N°30/2010 du 1er/02/2010

Marché relatif à la représentation d'un spectacle audio-visuel à l'école maternelle Achille Peretti- Autorisation de signer avec l'Atelier Histoires de voir

N°31/2010 du 1er/02/2010

Entretien des orgues de l'église saint Jean-Baptiste

N°32/2010 du 1er/02/2010

Fourniture et livraison de matériels agricoles-Lot 1 « Fourniture et livraison de matériels espaces verts à moteur ».

1^{ère} PARTIE

N° 1-11022010

GARANTIE DE LA VILLE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SAGECO POUR UN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION CONSTRUCTION (PLAI TRAVAUX) D'UN MONTANT DE 302 069 € (TROIS CENT DEUX MILLE SOIXANTE NEUF EUROS), CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS, DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS PLUS-PLAI, SITUES 44 RUE PERRONET A NEUILLY-SUR-SEINE

Sur le rapport de Monsieur AULNETTE
A l'unanimité,

ARTICLE 1 DIT

que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM Sageco, 20 place des vins de France, 75 012 Paris, pour un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI TRAVAUX) d'un montant de trois cent deux mille soixante neuf euros (302 069,00 €) destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI sis à Neuilly-sur-Seine, 44 rue Perronet

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nature du prêt : prêt locatif aidé d'intégration (PLAI TRAVAUX)

Montant du prêt : 302 069,00 €

Durée : 40 ans

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Commission d'intervention : Exonéré

ARTICLE 3

La garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 302 069 euros.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de trois cent deux mille soixante neuf euros (302 069 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'HLM Sageco, pour le financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI, 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 6 Décide une affectation hypothécaire sur les 30 logements à acquérir et améliorer dans l'immeuble sis 44 rue Perronet, à concurrence de 302 069 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Sageco, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la Société Anonyme d'HLM Sageco.

ARTICLE 7 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N° 2-11022010 **GARANTIE DE LA VILLE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SAGECO POUR UN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION FONCIER (PLAI FONCIER) D'UN MONTANT DE 1 725 848 € (UN MILLION SEPT CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS), CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS, DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS PLUS-PLAI, SITUES 44 RUE PERRONET A NEUILLY-SUR-SEINE**

Sur le rapport de Monsieur AULNETTE
A l'unanimité,

ARTICLE 1 Dit que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM Sageco, 20 place des vins de France, 75 012 Paris, pour un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI Foncier) d'un montant de un million sept cent vingt cinq mille huit cent quarante huit euros (1 725 848 €) destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI sis à Neuilly-sur-Seine, 44 rue Perronet.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts Et Consignations sont les suivantes :

- Nature du prêt : prêt locatif aidé d'intégration (PLAI Foncier)
- Montant du prêt : 1 725 848,00 €
- Durée : 50 ans
- Périodicité : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %

Taux annuel de progressivité : 0%
Modalité de révision : Double révisabilité limitée
Indice de référence : Livret A
Commission d'intervention : Exonéré

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 1 725 848 euros.

ARTICLE 4 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de un million sept cent vingt cinq mille huit cent quarante huit euros (1 725 848 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'HLM Sageco, pour le financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI, 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 6 Décide une affectation hypothécaire sur les 30 logements à acquérir et améliorer dans l'immeuble sis 44 rue Perronet, à concurrence de 1 725 848 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Sageco, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la Société Anonyme d'HLM Sageco.

ARTICLE 7 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N° 3-11022010 GARANTIE DE LA VILLE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SAGECO POUR UN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL CONSTRUCTION (PLUS TRAVAUX) D'UN MONTANT DE 453 104 € (QUATRE CENT CINQUANTE TROIS MILLE CENT QUATRE EUROS), CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS, DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS PLUS-PLAI, SITUES 44 RUE PERRONET A NEUILLY-SUR-SEINE

Sur le rapport de Monsieur AULNETTE
A l'unanimité,

ARTICLE 1
DIT

que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM Sageco, 20 place des vins de France, 75 012 Paris, pour un prêt locatif à usage social (PLUS Travaux) d'un montant de quatre cent cinquante trois mille cent quatre euros (453 104 €) destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAIS à Neuilly-sur-Seine, 44 rue Perronet.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS TRAVAUX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nature du prêt : prêt locatif à usage social (PLUS Travaux)

Montant du prêt : 453 104,00 €

Durée : 40 ans

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Commission d'intervention : Exonéré

ARTICLE 3

La garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 453 104 euros.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de quatre cent cinquante trois mille cent quatre euros (453 104 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'HLM Sageco, pour le financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAIS, 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 6

Décide une affectation hypothécaire sur les 30 logements à acquérir et améliorer dans l'immeuble sis 44 rue Perronet, à concurrence de 453 104 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Sageco, rédigée sous la forme

authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la Société Anonyme d'HLM Sageco.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N° 4-11022010

GARANTIE DE LA VILLE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SAGECO POUR UN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER (PLUS FONCIER) D'UN MONTANT DE 2 758 156 € (DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE HUIT MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS), CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS, DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 30 LOGEMENTS PLUS-PLAI, SITUES 44 RUE PERRONET A NEUILLY-SUR-SEINE

Sur le rapport de Monsieur AULNETTE
A l'unanimité,

ARTICLE 1

DIT

que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'HLM Sageco, 20 place des vins de France, 75 012 Paris, pour un prêt locatif à usage social (PLUS Foncier) d'un montant de deux millions sept cent vingt huit mille cent cinquante six euros (2 728 156 €) destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI sis à Neuilly-sur-Seine, 44 rue Perronet.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nature du prêt : prêt locatif à usage social (PLUS Foncier)

Montant du prêt : 2 728 156,00 €

Durée : 50 ans

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Indice de référence : Livret A

Commission d'intervention : Exonéré

ARTICLE 3

La garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 2 728 156 euros.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le

paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de deux millions sept cent vingt huit mille cent cinquante six euros (2 728 156 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société Anonyme d'HLM Sageco, pour le financement de l'acquisition-amélioration de 30 logements PLUS-PLAI, 44 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 6

Décide une affectation hypothécaire sur les 30 logements à acquérir et améliorer dans l'immeuble sis 44 rue Perronet, à concurrence de 2 728 156 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Sageco, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la Société Anonyme d'HLM Sageco.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N° 5-11022010

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION PORTANT DELEGATION DE GESTION AU MAIRE DU CONTINGENT PREFERCTORAL DE LOGEMENTS SOCIAUX- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE AVEC LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Sur le rapport de Monsieur de la MOTTE,
A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

les termes de la convention proposée par monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARTICLE 2
AUTORISE**

monsieur le Maire à signer la dite convention

**ARTICLE 3
DIT QUE**

la convention n'aura aucune incidence financière sur le budget communal

N° 6-11022010

CONCOURS FINANCIER DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE MULTIACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (CRECHE ET HALTE-GARDERIE) 30 RUE DU PONT : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Sur le rapport de Madame SFEDJ,
A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toute convention définissant les conditions et modalités de versement de l'aide allouée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

N° 7-11022010

DECISION DE DENOMINATION DU FUTUR PARKING PUBLIC SOUTERRAIN SITUE AVENUE DU ROULE ENTRE LES RUES PARMENTIER ET MADELEINE MICHELIS

Sur le rapport de Monsieur DELOISON,
A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE
DECIDE**

que le parking public souterrain situé entre les rues Parmentier et Madeleine Michelis sera dénommé "PARKING PARMENTIER"

2^{ème} PARTIE

N° 8-11022010 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 200 € (MILLE DEUX CENTS EUROS) A L'ASSOCIATION DES POLICIERS DE NEUILLY-SUR-SEINE**

A l'unanimité,

ARTICLE 1

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de mille deux cents euros à l'association des Policiers de Neuilly-sur-Seine - siège social : 34 rue du Pont à Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 2

DIT que la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 657.4 fonction : 111 - du budget de la Ville - Exercice 2010.

N° 9-11022010 **TAXE DE SEJOUR - INSTAURATION D'UN ABATTEMENT FACULTATIF DE 10% ET REPORT DE SON APPLICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010**

A l'unanimité,

ARTICLE 1

DECIDE d'instaurer un coefficient de réduction facultatif de 10 % sur le montant total de la taxe liquidée quelle que soit la nature de l'hébergement concerné et correspondant au coefficient d'occupation des logeurs. L'instauration d'un coefficient de réduction facultatif nécessite le report de l'application de la taxe de séjour au 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 2

PRECISE que pour l'année 2010, la date limite de déclaration est fixée au 31 août 2010 et le titre de recette relatif à la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2010 sera émis en fin d'année civile.

ARTICLE 3

PRECISE que pour les années suivantes, la date limite de déclaration est fixée au 31 août et le titre de recette relatif à la taxe de séjour annuelle sera émis en fin d'année civile.

ARTICLE 4

les autres articles de la délibération n°5 du conseil municipal 2009 restent inchangés.

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

que les tarifs seront différenciés avec des tarifs fixes pour les plats dits « économiques » et des tarifs variables pour les plats plus élaborés (déterminés en fonction du coût de revient).

**ARTICLE 2
FIXE**

le droit d'entrée à 5,92 € pour le personnel communal à compter du 1^{er} mars 2010. Ce droit d'entrée sera pris en charge par la Ville pour les agents communaux en activité, les retraités et les stagiaires.

**ARTICLE 3
DETERMINE**

comme suit les tarifs « fixes » à compter du 1^{er} mars 2010 :

salade-bar (<i>contenant petit</i>)	0,51€ TTC
salade-bar (<i>contenant moyen</i>)	0,88€ TTC
œuf dur (<i>à l'unité</i>)	0,14€ TTC
hors d'œuvre « économique »	0,33€ TTC
potage	0,32€ TTC
plat « économique »	1,79€ TTC
grillade	2,80€ TTC
légumes en plat	0,71€ TTC
fromages	0,47€ TTC
yaourt « économique »	0,24€ TTC
fruits « économique »	0,29€ TTC
bodega mixte	0,70€ TTC

**ARTICLE 4
DETERMINE**

comme suit le tarif du pain :
le 1^{er} à titre gratuit, le 2^{ème} et les suivants à 0,21€ TTC.

**ARTICLE 5
DETERMINE**

comme suit les tarifs variables :

- assiette composée	entre 0,45€ et 2,18€ TTC
- poisson	entre 1,80€ et 4,02€ TTC
- viande	entre 1,80€ et 3,48€ TTC
- plat gastronomique	entre 3,15€ et 4,51€ TTC
- grande salade	entre 2,50€ et 4,51€ TTC
- yaourt élaboré	entre 0,29€ et 1,44€ TTC

- fruit de saison	entre 0,42€ et 1,00€ TTC
- entremets	entre 0,20€ et 1,00€ TTC
- pâtisserie	entre 1,17€ et 1,95€ TTC
- boissons	entre 0,36€ et 1,16€ TTC

Les tarifs des plats plus élaborés seront fixés en tenant compte du coût de revient du plat (auquel une marge sera appliquée), les tarifs des boissons seront fixés en fonction du prix d'achat de la boisson (auquel une marge sera appliquée).

ARTICLE 6

DIT

que la recette correspondante sera inscrite au compte nature 70688 du budget annexe du restaurant municipal, exercice 2010.

N° 11-11022010

RESTAURANT DU PERSONNEL - FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER MARS 2010 - TIERS

A l'unanimité,

ARTICLE 1

DECIDE

que les tarifs seront différenciés avec des tarifs fixes pour les plats dits « économiques » et des tarifs variables pour les plats plus élaborés (déterminés en fonction du coût de revient).

ARTICLE 2

FIXE

à 5,92 € le droit d'entrée pour les tiers à compter du 1^{er} mars 2010.

ARTICLE 3

DETERMINE

comme suit les tarifs « fixes » à compter du 1^{er} mars 2010 :

salade-bar (<i>contenant petit</i>)	0,51€ TTC
salade-bar (<i>contenant moyen</i>)	0,88€ TTC
œuf dur (<i>à l'unité</i>)	0,14€ TTC
hors d'œuvre « économique »	0,33€ TTC
potage	0,32€ TTC
plat « économique »	1,79€ TTC
grillade	2,80€ TTC
légumes en plat	0,71€ TTC
fromages	0,47€ TTC
yaourt « économique »	0,24€ TTC
fruits « économique »	0,29€ TTC
bodega mixte	0,70€ TTC

**ARTICLE 4
DETERMINE**

- comme suit le tarif du pain :
- le 1^{er} à titre gratuit, le 2^{ème} et les suivants à 0,21€ TTC.

**ARTICLE 5
DETERMINE**

comme suit les tarifs variables :

- assiette composée entre 0,45€ et 2,18€ TTC
- poisson entre 1,80€ et 4,02€ TTC
- viande entre 1,80€ et 3,48€ TTC
- plat gastronomique entre 3,15€ et 4,51€ TTC
- grande salade entre 2,50€ et 4,51€ TTC
- yaourt élaboré entre 0,29€ et 1,44€ TTC
- fruit de saison entre 0,42€ et 1,00€ TTC
- entremets entre 0,20€ et 1,00€ TTC
- pâtisserie entre 1,17€ et 1,95€ TTC
- boissons entre 0,36€ et 1,16€ TTC

Les tarifs des plats plus élaborés seront fixés en tenant compte du coût de revient du plat (auquel une marge sera appliquée), les tarifs des boissons seront fixés en fonction du prix d'achat de la boisson (auquel une marge sera appliquée).

**ARTICLE 6
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les employeurs publics ou parapublics en vue du paiement du droit d'entrée par repas et par agent.

**ARTICLE 7
DIT**

que la recette correspondante sera inscrite au compte nature 70688 du budget annexe du restaurant municipal, exercice 2010.

N° 12-11022010

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER
L'AVENANT N° 41 MODIFIANT LA CONVENTION DE GESTION
IMMOBILIERE SEMINE**

A l'unanimité,

ARTICLE 1
APPROUVE : les termes de l'avenant n° 41 à la convention de gestion immobilière intervenue le 3 avril 1998 entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et la SEMINE ;

ARTICLE 2
DIT QUE : cet avenant modifie la liste A annexée à la convention, conformément aux termes précisés dans l'exposé ;

ARTICLE 3
AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 41 ;

N° 13-11022010 **ACQUISITION AMIABLE DU LOT DE COPROPRIETE N°20
DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER 149, AVENUE CHARLES DE
GAULLE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER L'ACTE NOTARIE**

A l'unanimité,

ARTICLE 1
DECIDE : l'acquisition amiable du lot de copropriété n° 20 consistant en une cave appartenant à Madame DUGE de BERNONVILLE dans l'immeuble sis 149, avenue Charles de Gaulle, cadastré section AH n° 13, à Neuilly-sur-Seine ;

ARTICLE 2
DIT QUE : cette acquisition est réalisée à titre gratuit ;

ARTICLE 3
AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ;

N° 14-11022010 **REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR L'ILOT C6 -
ILE DE LA GRANDE JATTE : PASSATION D'UN PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE, LA
SEM 92 ET GTM BATIMENT**

A l'unanimité,

ARTICLE 1
RAPPORTE la délibération n°41 du Conseil Municipal du 12 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire à ratifier la transaction quadripartite

entre la Ville de Neuilly-sur-Seine, les sociétés SEM 92, RLF et GTM BATIMENT.

**ARTICLE 2
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel tripartite (mettant un terme à la réclamation indemnitaire formulée par la société GTM BATIMENT chargée des travaux de construction de l'ensemble immobilier de l'îlot C 6 à Neuilly-sur-Seine) avec :

-la société SEM 92, siégeant 61 avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE,

-la société GTM BATIMENT, siégeant 28 boulevard Emile Zola 92000 NANTERRE,

sous réserve de la ratification de la transaction à conclure entre les sociétés RLF, SEM 92 et GTM BATIMENT, concernant le règlement des différents portant sur la réalisation de 39 logements et de 39 places de parking de ce même ensemble immobilier.

**ARTICLE 3
DIT QUE**

la signature de la présente transaction ne prendra effet entre les parties qu'au jour de la signature de l'accord tripartite à intervenir entre la SEM 92, RLF et GTM BATIMENT.

**ARTICLE 4
DIT QUE**

ce protocole transactionnel prévoit qu'en contrepartie du règlement des sommes définies ci-après, les parties se déclarent complètement remplies de leurs droits, renoncent réciproquement et mutuellement, à toute éventuelle réclamation, instance, action (et notamment celle introduite par la société GTM BATIMENT le 14 janvier 2010 auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise).

**ARTICLE 5
DIT QUE**

par la signature de ce protocole transactionnel, chaque partie accepte de procéder aux concessions réciproques suivantes :

la société GTM BATIMENT ramène sa demande de travaux supplémentaires de 402.746,34€HT (481.684,62€TTC) à 344.703,56€HT (412 265,46€TTC) :

en contrepartie, lorsque les réserves auront été levées, la SEM 92 accepte de lui régler (au nom et pour le compte de la Ville de Neuilly-sur-Seine) 305.504,25€HT (365.383,08€TTC) et la société RLF lui versera 39.199,31€HT (46.882,37€TTC).

La société GTM BATIMENT ramène sa réclamation de révision des prix des travaux supplémentaires de 184.016,28€HT (220.083,47€TTC) à 25.307,88€HT (30.268,22 €TTC):

en contrepartie, la SEM 92 accepte de lui régler (au nom et pour le compte de la Ville de Neuilly-sur-Seine) 22.525,64€HT (26.940,67€TTC) et la société RLF lui versera 2.760,43€HT (3.301,47€TTC)

Si le délai de levée des réserves fixé au 31 mars 2010 n'était pas respecté par la société GTM BATIMENT, le coût des prestations restant à exécuter viendrait en déduction des sommes précitées.

La société GTM BATIMENT renonce à l'intégralité de son mémoire en réclamation (1.231.043,60€HT soit 1.472.328,15€TTC) :

en contrepartie, la Ville de Neuilly-sur-Seine, la SEM 92 et la société RLF renoncent à appliquer l'intégralité des pénalités pour retard dans la livraison des ouvrages et dans la levée des réserves.

La société SEM 92 s'engage à verser à la société GTM BATIMENT le solde de son marché de travaux soit 814.708,73€HT (974.391,64€TTC).

**ARTICLE 6
DIT QUE**

les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communal.

N° 15-11022010

TRAVERSEE SOUS-FLUVIALE ENTRE LES BOULEVARDS DU PARC ET DU GENERAL LECLERC: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

le renouvellement de la Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial relative à la traversée sous-fluviale d'une canalisation de 400 mm de diamètre et de 41,14m de long entre les boulevards du Parc et du Général Leclerc.

**ARTICLE 2
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prévoit notamment que la Ville sera à ce titre redevable d'une redevance envers Voies Navigables de France.

**ARTICLE 3
DIT QUE**

La convention prendra effet dès sa signature et aura une durée de cinq ans. La dépense qui en résulte sera imputée au compte 637 fonction 823 du budget communal et que celle-ci s'élève à 647.67 euros pour la première année(2010)

N° 16-11022010 MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES DIVERS EQUIPEMENTS DU
CENTRE AQUATIQUE, 27/31 BOULEVARD D'INKERMANN
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES

A l'unanimité,

ARTICLE 1
APPROUVE

le dossier de consultation des entreprises élaboré par les Services Techniques Municipaux concernant les prestations suivantes dans le cadre de la maintenance et l'entretien des divers équipements du Centre aquatique et du parc de stationnement situés 27/31 boulevard d'Inkermann pour la période annuelle 2010/2011 :

➤ lot n° 1 - Maintenance, travaux et entretien des équipements de traitement d'eau

avec des montants minimum et maximum annuels de 380 000 € TTC et 1 520 000 € TTC

➤ lot n° 2 - Maintenance, travaux et entretien des équipements de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation

avec des montants minimum et maximum annuels de 60 000 € TTC et 240 000 € TTC

➤ lot n° 3 - Maintenance, travaux et entretien des équipements électriques courants fort et faible

avec des montants minimum et maximum annuels de 60 000 € TTC et 240 000 € TTC

Les marchés à bons de commande correspondants prendront effet le 9 août 2010 avec possibilité pour la Ville de reconductions expresses le 1^{er} août de chaque année, la durée totale de chacun de ces marchés ne pouvant excéder quatre années.

ARTICLE 2
AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en vue de l'attribution de ces prestations sous la forme de marchés à bons de commande et à signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises retenues.

**ARTICLE 3
DIT QUE**

les dépenses en résultant seront imputées aux codes Nature 6156-61522-61558-60632-21318-2188-2132 du budget communal (exercice 2010).

N° 17-11022010

CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN AVENUE DU ROULE ENTRE LES RUES PARMENTIER ET MADELEINE MICHELIS : PASSATION D'UN AVENANT N°6 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIETE VINCI PARK NEUILLY

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 avec la société VINCI PARK NEUILLY - c/° SEPADEF - Tour Atlantique- 92911 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour prendre en compte cette modification du programme initial qui représente un surcoût de 115 000,00 € HT soit 137 540,00 € TTC sur cette opération estimée à l'origine à 11 850 000 € HT soit 14 172 600 € TTC.

**ARTICLE 2
DIT QUE**

cet avenant n'a pas d'incidence financière sur l'équilibre de la délégation de service public.

N° 18-11022010

CONCOURS FINANCIER DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE : APPROBATION DES TRAVAUX A EXECUTER RUE PIERRET

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

les travaux présentés, pour des travaux de réhabilitation et l'aménagement du réseau d'assainissement de la ville rue Pierret, dont le montant global est estimé à 381 536,34 € HT soit 456 317,46 € TTC.

**ARTICLE 2
SOLLICITE**

de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE - 51, rue Salvador Allende à 92027 NANTERRE Cedex - l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour gager partiellement les dépenses en résultant, ainsi que la dérogation nécessaire au démarrage anticipé des travaux dans le cas

où les délais d'instruction du dossier ne permettraient pas le respect de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ceux-ci.

**ARTICLE 3
APPROUVE**

le dossier dressé à cet effet par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toute convention définissant les conditions et modalités de versement de l'aide allouée.

**ARTICLE 5
DIT QUE**

les dépenses en résultant seront imputées au code 2315 du budget communal.

N° 19-11022010

**ADHESION DE LA VILLE A DES ASSOCIATIONS
PROFESSIONNELLES POUR LES BESOINS DE LA MEDIATHEQUE
POUR L'ANNEE 2010**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
DECIDE**

l'adhésion de la ville de Neuilly-sur-Seine aux associations suivantes :

Association BIBSUD / BIB92

Images en Bibliothèques

ADGBV : Association des Directeurs des Bibliothèques des Grandes Villes de France

ABF : Association Des Bibliothécaires de France

AULIB : Association des Utilisateurs des Logiciels d'Infor Bibliothèque

Le bulletin de RICOCHET

**ARTICLE 2
DIT QUE**

le montant des cotisations pour l'année 2010, s'élève à 585 € répartis de la manière suivante:

Association BIBSUD / BIB92 : 70 €

Images en Bibliothèques : 110 €

ADGBV : 20 €

ABF : 260 €

AULIB : 90 €

Le bulletin de RICOCHET : 35 €

**ARTICLE 3
DIT QUE**

les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal au code nature 6238 - fonction 321- Service gestionnaire: MEDIAT-exercice 2010.

A l'unanimité,

ARTICLE 1**DIT**

que les séjours en centres de vacances pour les vacances de printemps et d'été 2010 seront facturés aux familles en fonction de leur quotient familial selon le barème suivant :

QUOTIENT FAMILIAL
Moins de 122 euros
De 122 à moins de 184 euros
De 184 à moins de 255 euros
De 255 à moins de 335 euros
De 335 à moins de 424 euros
De 424 à moins de 522 euros
De 522 à moins de 629 euros
De 629 à moins de 745 euros
De 745 à moins de 870 euros
De 870 à moins de 1000 euros
A partir de 1000 euros

ARTICLE 2**DIT**

que les participations aux dépenses des séjours en centres de vacances demandées aux familles seront les suivantes :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PRINTEMPS				
	otaku	mushers en herbe	voile à Concarneau	voile sur la Côte d'Azur	Pêche et voile à Concarneau
Moins de 122 €	58	58	66	97	55
De 122 à moins de 184 €	88	88	100	146	83
De 184 à moins de 255 €	117	117	133	194	111

De 255 à moins de 335 €	146	146	166	243	138
De 335 à moins de 424 €	175	175	199	292	166
De 424 à moins de 522 €	204	204	232	340	194
De 522 à moins de 629 €	234	234	266	389	221
De 629 à moins de 745 €	263	263	299	437	249
De 745 à moins de 870 €	292	292	332	486	277
De 870 à moins de 1000 €	321	321	365	535	304
A partir de 1000 €	350	350	398	583	332
Non Neuilléens	555	555	631	923	525

	ÉTÉ								
QUOTIENTS FAMILIAUX	pêche voile à Noirmoutiers	pêche à Concarneau	comédie musicale	catamaran, bivouac... en Corse	la ferme à Chateaulin	la ferme à Jouy-le-Moutier	cîmes et spéléo	cocktail de l'extrême	les cîmes, poney, cirque
Moins de 122 €	79	76	92	129	53	44	100	118	107
De 122 à moins de 184 €	119	113	138	193	79	67	150	177	161
De 184 à moins de 255 €	159	151	184	258	105	89	200	236	215
De 255 à moins de 335 €	198	189	230	322	132	111	250	295	268
De 335 à moins de 424 €	238	227	276	387	158	133	299	353	322
De 424 à moins de 522 €	278	264	322	451	184	155	349	412	376
De 522 à moins de 629 €	317	302	368	516	210	178	399	471	429
De 629 à moins de 745 €	357	340	414	580	237	200	449	530	483

De 745 à moins de 870 €	397	378	460	645	263	222	499	589	537
De 870 à moins de 1000 €	436	415	506	709	289	244	549	648	590
A partir de 1000 €	476	453	552	773	316	266	599	707	644
Non Neuilléens	753	717	874	1225	500	422	948	1119	1019

ARTICLE 3

DIT

que pour les enfants confiés par l'Aide sociale à l'enfance à la Maison d'Enfants Quenessen située 79 Bis, rue de Villiers, et à la Fondation Paul Parquet, située 42, boulevard Paul-Emile Victor, il sera appliqué le tarif minimum correspondant au séjour concerné.

La Maison d'Enfants Quenessen, établissement à caractère social est géré par l'association l'Essor, association régie par la loi de 1901. Elle reçoit 64 enfants de 3 à 14 ans qui lui sont confiés soit dans le cadre d'une décision judiciaire soit d'une décision administrative. Cet établissement assure, 365 jours par an, la prise en charge éducative de ces enfants.

La Fondation Paul Parquet accueille des enfants de la naissance à l'âge de 6 ans qui lui sont confiés par les service de l'Aide sociale à l'Enfance de la région, ainsi que des enfants souffrant de pathologies chroniques et nécessitant une surveillance médicale permanente.

ARTICLE 4

DIT

que lorsqu'une famille inscrit plusieurs de ses enfants à un séjour en centre de vacances, il sera appliqué pour l'ensemble des enfants le tarif situé immédiatement en dessous de celui qu'aurait dû se voir appliquer cette famille au vu de son quotient familial.

ARTICLE 5

DIT

que ces tarifs sont applicables pour les séjours retenus pour les vacances de printemps et d'été 2010 ;

ARTICLE 6

DIT

que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget de la Ville au code nature 70632 - fonctions 211 et 212-exercice 2010.

N° 21-11022010 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2010 : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE PARTICIPATION.

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
MAINTIENT**

le coût annuel moyen d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à 1 167 € pour l'année 2010.

**ARTICLE 2
MAINTIENT**

le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ainsi qu'au lycée professionnel Georges Guérin à 1 167 € / élève / an pour l'année 2010.

**ARTICLE 3
DIT**

que la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat est exclusive de toute autre participation régulière à ces établissements.

**ARTICLE 4
DIT**

que la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat sera versée pour les seuls élèves domiciliés à Neuilly. Chaque établissement devra justifier la domiciliation des élèves pour lesquels il demandera la participation de la commune.

**ARTICLE 5
DIT**

que les effectifs pris en compte pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et du lycée Georges Guérin au titre de l'exercice 2010 seront ceux déclarés par les établissements à la rentrée scolaire 2009/2010.

**ARTICLE 6
FIXE**

ainsi qu'il suit la participation de la Ville de Neuilly au titre des frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat payables sur l'exercice budgétaire 2010 comme suit :

Ecole Saint-Pierre-Saint-Jean	1 167 € x 81 = 94 527 €
Ecole Sainte-Croix	1 167 € x 354 = 413 118 €
Ecole Saint-Dominique	1 167 € x 556 = 648 852 €
Ecole Sainte-Marie	1 167 € x 150 = 175 050 €
Lycée Georges Guérin	1 167 € x 52 = 60 684 €
TOTAL	1 167 € x 1 193 = 1 392 231 €

**ARTICLE 7
IMPUTE**

la dépense correspondante au compte nature 657.4, fonction 212 du budget communal exercice 2010.

N° 22-11022010

PRIX ET RECOMPENSES SCOLAIRES AUX ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS DE NEUILLY - FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2010

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
MAINTIENT**

à 3,30 € par élève, le montant de l'allocation au titre de "Prix et Récompenses Scolaires" aux établissements du second degré, publics de Neuilly, pour l'année 2010, soit pour chaque établissement concerné :

- Collège A. Maurois	641 él. X 3,30 € =	2 115,30 €
- Collège Théophile Gautier	621 él. X 3,30 € =	2 049,30 €
- Lycée St-James	590 él. X 3,30 € =	1 947,00 €
- Collège/Lycée Pasteur	1 443 él. X 3,30 € =	4 761,90 €
- Lycée Professionnel V. Kandinsky	226 él. X 3,30 € =	745,80 €

soit un total de : 11 619,30 €

**ARTICLE 2
DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit à l'exercice 2010 : Code Nature 657.38 - Code Fonction : 255 intitulé "SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS".

N° 23-11022010

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VOYAGE AUX ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS DE NEUILLY - FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2010

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
MAINTIENT**

à 2,55 € par élève, le montant de la subvention « voyage » aux établissements du second degré, publics de Neuilly, pour l'année 2010, soit pour chaque établissement concerné :

- Collège A. Maurois	641 él. X 2,55 € =	1 634,55 €
- Collège Théophile Gautier	621 él. X 2,55 € =	1 583,55 €
- Lycée St-James	590 él. X 2,55 € =	1 504,50 €
- Collège/Lycée Pasteur	1 443 él. X 2,55 € =	3 679,65 €
- Lycée Professionnel V. Kandinsky	226 él. X 2,55 € =	576,30 €

soit un total de :		8 978,55 €

**ARTICLE 2
DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit à l'exercice 2010 : Code Nature 657.38 - Code Fonction : 255 intitulé "SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS".

N° 24-11022010

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES AVEC L'INSTITUT INTERNATIONAL DE DANSE JANINE STANLOWA ET LE DIRECTEUR DE L'ECOLE MICHELIS B

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de locaux scolaires dans l'école Michelis B avec l'Institut International de Danse STANLOWA et le directeur concerné.

**ARTICLE 2
DIT**

que cette convention d'occupation de locaux ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance d'occupation.
En contrepartie, l'Institut International de Danse STANLOWA interviendra en temps scolaire à raison de 68 heures pour l'école maternelle Michelis durant l'année scolaire, étant entendu qu'une heure hebdomadaire minimum sera consentie.

**ARTICLE 3
DIT**

que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2009/2010. Elle pourra être reconduite d'année scolaire en année scolaire par courrier express adressé à l'Institut International de Danse STANLOWA au plus tard le 30 avril. A défaut, la convention sera réputée non reconduite.

N° 25-11022010

CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES AVEC LE CERCLE DE JUDO

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 57 DU 17 DECEMBRE 2009 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES AVEC LE CERCLE DU JUDO DE NEUILLY ET AVEC LE DIRECTEUR DE L'ECOLE SAUSSAYE B

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES AVEC LE CERCLE DU JUDO DE NEUILLY ET LE DIRECTEUR DE L'ECOLE SAUSSAYE A.

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

les termes de la convention annexée à la présente délibération

**ARTICLE 2
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de locaux scolaires de l'école élémentaire Saussaye A avec le Cercle du Judo de Neuilly et le directeur concerné.

**ARTICLE 3
DIT**

que cette convention d'occupation de locaux ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance d'occupation.

En contrepartie, le Cercle du Judo interviendra en temps scolaire à raison de 45 heures pour le groupe Saussaye durant l'année scolaire, étant entendu qu'une heure hebdomadaire minimum sera consentie.

**ARTICLE 4
DIT**

que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2009/2010. Elle pourra être reconduite d'année scolaire en année scolaire par courrier express adressé à au Cercle du Judo de Neuilly au plus tard le 30 avril. A défaut, la convention sera réputée non reconduite.

**ARTICLE 5
DIT QUE**

la présente délibération annule et remplace la délibération n° 57-17122009.

N° 26-11022010

**SALLE DE LA JATTE - 74 BOULEVARD VITAL BOUHOT :
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
ADOPTE :**

le règlement intérieur de la salle de la Jatte annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2
DIT QUE :**

le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3
DIT QUE :**

le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle de la Jatte.

N° 27-11022010

**SALLE DE LA JATTE - 74 BOULEVARD VITAL BOUHOT :
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER
DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX PARTAGES ET
NON PARTAGES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

les termes de la convention type, annexée à la présente délibération, portant sur la mise à disposition des locaux de la salle de la Jatte sise 74, boulevard Vital Bouhot, au profit d'associations.

**ARTICLE 2
AUTORISE**

le Maire à signer les conventions d'occupation correspondantes avec les associations au profit desquelles pourraient être mis à disposition ces locaux.

N° 28-11022010 MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES :
REVALORISATION DES TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} MARS 2010

A l'unanimité,

ARTICLE 1ER : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} mars 2010 les nouveaux tarifs de mise à disposition de chaque salle à :

1/ THEATRE DE NEUILLY :

➤ de 8h30 à 17h30 :

- Salle de spectacle :

▪ Manifestations avec entrées gratuites :
1 490,00 € H.T.

▪ Manifestations avec entrées payantes :
4 320,00 € H.T.

➤ de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :

- Foyer-bar : 142,00 € H.T.

- Salle de réception : 71,00 € H.T.

- Salle des expositions : 142,00 € H.T.

- Salle de réunion : 71,00 € H.T.

2/ THEATRE LE VILLAGE :

➤ de 8h30 à 17h30 :

- Salle de spectacle :
- Manifestations avec entrées gratuites :
930,00 € H.T.
- Manifestations avec entrées payantes :
2 700,00 € H.T.

➤ de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :

- Salle n° 3 : 71,00 € H.T.
- Salle n° 4 : 71,00 € H.T.
- Salles 3/4 réunies : 142,00 € H.T.

3/ SALLES D'ENSEIGNEMENT GRAVIERS :

➤ de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :

- salle n° 4 : 100,00 € H.T.
- salle n° 5 : 71,00 € H.T.
- salle n° 6/7 : 71,00 € H.T.
- salle n° 8/9 : 71,00 € H.T.
- salle n° 10 : 71,00 € H.T.
- salle n° 11 : 58,00 € H.T.
- salle n° 12 : 58,00 € H.T.

4/ SALLE POLYVALENTE BAGATELLE :

➤ de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :

291,00 € H.T.

5/ MAISON DES ASSOCIATIONS :

➤ de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :

- salle A : 291,00 € H.T.
- salle B : 71,00 € H.T.
- salle C : 71,00 € H.T.
- salle D : 71,00 € H.T.
- salle E : 71,00 € H.T.

6/ SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE :

➤ par tranche de 3 heures : 887,00 € H.T.

➤ l'heure supplémentaire : 295,00 € H.T.

7/ SALLE DE LA JATTE :

➤ de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :

291,00 € H.T.

8/ HÔTEL ARTURO LOPEZ :

➤ par tranche de 3 heures :

- salles dites « de réception » : 586,00 € H.T.
- salle des coquillages et des bals : 293,00 € H.T.

ARTICLE 2 : MAJORATION DES TARIFS

DECIDE que pour l'ensemble des sites, de 17h30 à 22h et le samedi, les tarifs de demi-journées seront majorés de 25%, et le dimanche de 50% ;

DECIDE que les tarifs de demi-journées seront majorés de 50% pour l'occupation des salles « à la journée », de 8h30 à 22h ;

ARTICLE 3 : TARIFS PREFERENTIELS

DECIDE qu'à titre exceptionnel un tarif appelé « FORFAIT » correspondant à 50% du tarif « à la journée » pourra être appliqué, selon les dispositions de l'article 4 ;

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une mise à disposition des salles communales, dans les conditions tarifaires suivantes :

- gratuité pour les associations domiciliées à Neuilly et justifiant d'un intérêt public local (par exemple un évènement mettant en valeur l'image de la Ville) ;

- « forfait » aux personnes physiques ou morales, domiciliées ou non à Neuilly, qui justifient d'une situation particulière tenant à l'objet de la manifestation organisée dans la salle (par exemple une manifestation à but caritatif) ou dispensant une activité ou un enseignement payant ;

- payant pour toutes les autres demandes.

DECIDE qu'une association pourra bénéficier d'une salle communale à titre gratuit, à condition toutefois de justifier d'au moins une année d'existence et d'avoir fourni un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier.

ARTICLE 6 : OCCUPATION DES SALLES

DECIDE que les salles communales seront ouvertes du lundi au samedi inclus, à l'exception toutefois du théâtre de Neuilly, du théâtre Le Village, de la salle de Bagatelle et de l'Hôtel Arturo Lopez qui pourront également être ouverts le dimanche, à titre exceptionnel.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

DECIDE que la redevance est payable d'avance, qu'elle reste acquise à la Ville en cas d'annulation parvenant moins de trente jours avant la date de l'événement, et que toute plage horaire commencée est due en totalité.

DIT que les tarifs fixés seront assujettis à une TVA au taux de 19,6 %.

ARTICLE 8 : RECOUVREMENT DES RECETTES

DIT que le produit des redevances sera constaté au compte 708-3 Fonction 020 du budget communal.

N° 29-11022010 PERSONNEL TERRITORIAL : CREATIONS D'EMPLOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2010

A l'unanimité,

ARTICLE 1 Sont créés 7 emplois permanents, dont 4 à temps non complet, répartis comme suit :

FILIERE	GRADES Ou EMPLOIS	CATE GORI E	EFFECTIFS BUDGETAIRE S	Dont TNC
Administrative	Rédacteur	B	1	
Médico-Sociale	Psychologue de classe normale	A	1	1
	Assistant Socio-Educatif			
	Rééducateur de classe normale	B	3	2

	Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	B	1	1
		C	1	

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles multiples.

N° 30-11022010 PERSONNEL TERRITORIAL - REMISE SUR LES TITRES-RESTAURANT 2008 A VERSER AU COMITE CULTUREL ET SOCIAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1

AUTORISE : Monsieur le Maire à verser au Comité Culturel et Social la somme de mille trente cinq euros et vingt quatre centimes (1 035,24 €) correspondant au montant de la remise 2008 ;

ARTICLE 2

DIT QUE : La somme sera inscrite au budget communal, au compte 678, Service DRH, Fonction 020-exercice 2010.

N° 31-11022010 PERSONNEL TERRITORIAL - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE GROUPE GENERALI UN AVENANT AU CONTRAT PORTANT SUR LES TARIFS DES PRESTATIONS DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS DE MALADIE POUR L'ANNEE 2010

A l'unanimité,

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat portant sur le montant de l'augmentation des cotisations versées au Groupe GENERALI à compter du 1^{er} janvier 2010 soit : +4,00% pour la garantie frais médicaux.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

N° 32-11022010

PERSONNEL TERRITORIAL : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA MUTUELLE PREVADIES UN AVENANT AU CONTRAT PORTANT SUR LES TARIFS ET GARANTIES DES PRESTATIONS DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS DE MALADIE POUR L'ANNEE 2010

A l'unanimité,

**ARTICLE 1
APPROUVE**

les termes de l'avenant au contrat portant sur les garanties et les tarifs de la Mutuelle PREVADIES au 1^{er} Mars 2010 soit :

- **Tarifs 2010 identiques à ceux de 2009 :**
 - o pour les 4 options existantes ainsi que l'option « Association Crèches » et pour les retraités ;

- **Modification de certaines prestations de l'option 2 :**
 - o mise en place d'un plafond de 150 € par verre de lunettes (au lieu de 80% des frais réels) ;
 - o mise en place de la prise en charge de l'opération de chirurgie réfractive cornéenne de l'œil pour 145 € pour chaque œil ;
 - o mise en place d'un forfait implant dentaire de 290 € (limité à 5 forfaits par année civile) ;

- **Modification de certaines prestations de l'option 3 :**
 - o mise en place d'un plafond de 250 € par verre de lunettes (au lieu de 80% des frais réels) ;
 - o mise en place de la prise en charge de l'opération de chirurgie réfractive cornéenne de l'œil pour 290 € pour chaque œil ;
 - o mise en place d'un forfait implant dentaire de 290 € (limité à 5 forfaits par année civile) ;

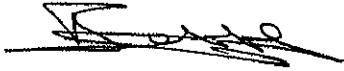
- **Création d'une option spécifique pour les moins de 30 ans :**
 - o La cotisation de base est de 37,62 € pour un adulte ;
 - o La cotisation des adhérents de cette option passe à 47,97 € lorsque l'adhérent atteint les 30 ans ;
 - o Les garanties de cette nouvelle option sont détaillées en annexe.

**ARTICLE 2
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

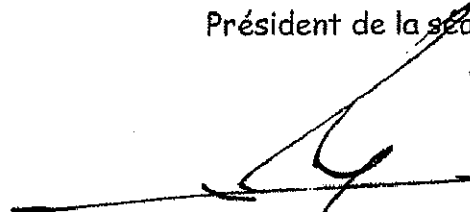
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance



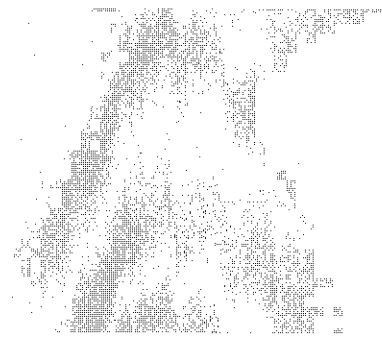
Bertrand BESSE

Le Maire,
Président de la séance,

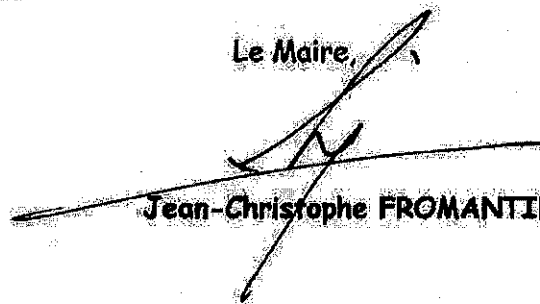


Jean-Christophe FROMANTIN

L'affichage du présent compte-rendu a été effectué le mercredi 17 février 2010.



Le Maire,



Jean-Christophe FROMANTIN